

Vu le décret n° 88-136 du 28 janvier 1988, portant fixation des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 5 mai 2014, fixant les réserves foncières industrielles affectées à la création de zones industrielles au profit de l'agence foncière industrielle et des pôles et complexes industriels et technologiques,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 13 février 2013.

Arrêtent :

Article premier - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole classée en zones de sauvegarde, d'une superficie de 20 ha, faisant partie du titre foncier n° 493 Kasserine et sise à la délégation de Sbitla du gouvernorat de Kasserine, telle qu'elle est indiquée sur l'extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine et le plan topographique annexés au présent arrêté, et ce, pour la création de réserves foncières industrielles.

Sont modifiées en conséquence et conformément aux deux plans susvisés les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine fixées par le décret n° 88-136 du 28 janvier 1988.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise aux règlements d'urbanisme spécifiques conformément aux dispositions de deux articles 3 et 4 de la loi n° 2013-47 du 1^{er} novembre 2013 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement du territoire et
du développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 13 janvier 2015.

Sont nommés membres au conseil scientifique de l'institut national des grandes cultures, Mesdames et Messieurs :

- Hamadi Boubakri : représentant les groupements de développement exerçant dans le domaine des grandes cultures.

- Samia Saïdane : directrice générale de la production agricole au ministère de l'agriculture,

- Salwa Zouari : représentant l'office des céréales,

- Chokri Rezgui : représentant les groupements de développement exerçant dans le domaine des grandes cultures,

Liste des obtentions protégées objets de certificats d'obtention végétale pour l'année 2014

N° d'ordre	Espèce	Variétés	Obtenteur	Demandeur de la protection	Numéro du COV	Date du COV
95	Prunier (Prunus salicina L.)	Suplum twenty five	David W. Can et Terry A.	Sun World International, LLC	112	30 - 10 - 2014